Délibération n°2026-34

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500671-20260629-2026_34-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET

Séance du lundi 29 juin 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à 20h00.
Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand BONENFANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2026

Étaient présents : Bertrand Bonenfant, Nathalie Heuze-Michel, Jean-Yves Carré, Bernard Fontaine, Mathilde Joulain, Francis Pichon, Géraldine Seguin, Yann Lechavalier, Sophie Fortunati, Aurélie Tual, Bruno Folliet (arrivé à 20h07), Océane Lanoe, Luc Charpentier, Cathy Lozachmeur, Jonathan Humo.

Absents excusés : Aurore Legrain, Philippe Dinard (pouvoir à Nathalie Heuzé-Michel), Emilie Housseau (pouvoir à Cathy Lozachmeur)

Secrétaire de séance : Géraldine Seguin

Délibération n°2026-34 : Accueil de deux volontaires en service civique

Le Service Civique, institué par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, permet aux collectivités territoriales d'accueillir des jeunes volontaires âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) afin d'accomplir une mission d'intérêt général.

Les missions confiées ne peuvent se substituer à un emploi permanent ou saisonnier. Elles doivent présenter un caractère d'intérêt général et contribuer au renforcement de la citoyenneté, de la cohésion sociale et de la solidarité.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche en sollicitant un agrément auprès de l'Agence du Service Civique afin d'accueillir deux volontaires pour une mission répondant aux besoins de la collectivité.

Conformément aux dispositions du Code du service national, la commune désignera un tuteur chargé d'accompagner les volontaires tout au long de leur mission.

La commune prendra en charge les obligations qui lui incombent au titre de l'accueil des volontaires. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500671-20260629-2026_34-DE

- le Code du service national, notamment ses articles **L.120-1 et suivants** ;
- la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique ;
- le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le principe de l'accueil de deux volontaires en Service Civique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'agrément auprès de l'Agence du Service Civique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions, contrats et documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif, sous réserve de l'obtention de l'agrément ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le tuteur chargé de l'accompagnement des volontaires ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré à Chasné sur Illet,
Le 29 juin 2026
Le Maire, M. Bertrand Bonenfant

